

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS
COMTÉ MATAPÉDIA**

À une séance extraordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 25 juillet 2018 au lieu et à 19 h 10, sont présents(es), M. Steeve Michaud, Mme Rachel Tardif, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse.

M. Emmanuel Bélanger, conseiller au siège #1, est absent.
M. François St-Laurent, conseiller au siège #4, est absent.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Pascale Fortier est présente.

OUVERTURE

Après un moment de silence Mme Gitane Michaud, Mairesse, ouvre la séance.

LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 18-07-25-153

Il est proposé par M. Steeve Michaud, appuyé par Mme Rachel Tardif et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #241

Résolution numéro : 18-07-25-154

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud, appuyé par Mme Rachel Tardif et résolu unanimement d'adopter le règlement #241 intitulé achat d'une souffleuse à neige neuve amovible de type 2 phases à commande électrique sans fil 2018 décrétant un emprunt de 163 840 \$.

Règlement numéro 241 décrétant une dépense de 163 840\$ et un emprunt de 163 840\$ pour Achat d'une souffleuse à neige neuve amovible de type 2 phases à commande électrique sans fil 2018.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 juillet et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'achat d'une souffleuse neuve amovible de type 2 phases à commande électrique sans fil 2018 selon le devis préparés par Pascale Fortier, en date du 3 juillet 2018, incluant les taxes nettes, tel qu'il appert de l'ouverture des soumissions détaillées préparée par Pascale Fortier, en date du

19 juillet 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 163 840\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 163 840\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 18-07-25-155

À 19 h 20 sur proposition de M. Jean-Rock Michaud, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Mme Gitane Michaud, Mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec-très